

Questions sur le champ d'application et les critères de mise en œuvre d'un Traité sur le commerce des armes

Séminaire de clôture UE-UNIDIR

Promoting Discussion on an Arms Trade Treaty

12 février 2010

Vienne

Présentation par

Yves Boyer, Directeur adjoint FRS

Professeur à l'Ecole Polytechnique

Leçons du processus de discussion et des séminaires régionaux

- **Intérêt marqué** de nombreux Etats dans toutes les régions du monde pour le processus
- **Attentes différentes** (lutte contre les trafics, appui à la résolution des conflits régionaux, régulation des pratiques commerciales des Etats, ...)
- **Visions parfois divergentes** sur le niveau d'ambition et les effets attendus d'un TCA (mise à niveau des contrôles à l'exportation, « moralisation » du commerce des armes, adoption de critères universels, paramètres et champ d'application)

Le processus TCA

- **Postulat de départ** : la **licéité du commerce international de l'armement**
- **Mandat** donné en 2009 par l'Assemblée générale à la conférence de 2012 : **«élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques»**
- **Consensus émergent** sur la **faisabilité** d'un TCA ambitieux, son caractère juridiquement contraignant
- **Objectif affiché 2012** : Possibilité d'adopter d'ici deux ans un traité lors d'une conférence grâce un calendrier exigeant
- Un **processus transparent et inclusif** qui associe tous les membres de Nations Unies et un certain nombre d'ONG.

Le champ d'application du futur traité sur le commerce des armes

Liste des armements classiques concernés

- **Nomenclature du Registre des Nations Unies** (*chars, véhicules blindés, systèmes d'artillerie, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles*)
- **Armes légères et de petit calibre**
- L'inclusion d'autres catégories semble faire davantage **débat**: les munitions, les matériels de police et de sécurité, les biens et technologies à double usage. **Danger d'un champ d'application trop large, difficile à mettre en œuvre par l'ensemble des Etats parties.**

Les activités potentiellement couvertes

- Les **exportations** (y compris cessions à titre gratuit et réexportations)
- Les **importations**
- Les transbordements, les transits
- La question de l'inclusion des activités de **courtage** pose des problèmes spécifiques, doit encore être approfondie.

Ces activités ne concernent que les **transferts internationaux**, les transferts internes ne relevant pas de l'ordre juridique international.

Paramètres d'un traité sur le commerce des armes

- **Principe fondateur :**

La **responsabilité des Etats** dans l'autorisation, la surveillance et la prévention des transferts en matières d'armements classiques

- **Objectif :**

Etablir des **normes globales applicables à tous les Etats**, leur permettant d'évaluer **au cas par cas** les demandes de transferts

*Critères applicables fondés sur des
des préoccupations de sécurité
et de la morale internationale*

FONDATION
pour la RECHERCHE
STRATÉGIQUE

- **Respect des obligations existantes, incombant à chaque Etat partie**
 - charte des Nations unies
 - embargos décidé par le Conseil de sécurité des Nations unies
 - engagements internationaux et régionaux
- **Prise en compte de l'utilisateur final** des armements transférés en particulier s'il existe un risque que cet utilisateur soit par exemple une entité terroriste

*Critères applicables basés
sur
des préoccupations de sécurité
et de la morale internationale*

- **L'utilisation potentielle des armements**, en violation des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire existant
- Le possible **impact des transferts en termes économiques et en termes de sécurité régionale et intérieure**

Question de l'évaluation objective du risque (substantiel / significatif) par les Etats

Critères d'applicabilité

FONDATION
pour la RECHERCHE
STRATÉGIQUE

- L'**universalité** : un TCA doit regrouper les principaux Etats producteurs, exportateurs et importateurs d'armes classiques;
- Un TCA devra être **réaliste** afin de faciliter sa mise en œuvre par tous les Etats signataires ;
- Importance de la **mise en œuvre au niveau national et régional (fondement de l'efficacité d'un TCA)** :
 - Définition d'une législation nationale prévoyant des mesures concrètes destinées au bon respect du traité par les autorités nationales
 - Au niveau régional, avec un engagement des organisations régionales.

Critères d'applicabilité

FONDATION
pour la RECHERCHE
STRATÉGIQUE

- **Assistance et coopération** dans la mise en œuvre de la part des Etats en mesure de le faire, des organisations internationales ou régionales;
- Question du **contrôle** et de la **vérification** :
 - un **mécanisme de transparence, via un mécanisme d'échange d'informations régulier entre les Etats**, est le système de base de contrôle du respect des engagements par les parties
 - **responsabilité des Etats – *peer review* –**
 - ou responsabilité d'une **organisation relevant du système des Nations unies**

Conséquences de la mise en œuvre d'un Traité sur le commerce des armes

Quelques conséquences escomptées de la mise en œuvre d'un TCA

- **Responsabilisation** commune des politiques des Etats, au niveau national envers leur Parlement, et au niveau international envers les autres Etats parties;
- Accroissement de la confiance et de la sécurité internationales, *via* la **transparence** renforcée entre les Etats parties (cf.supra) et la prévisibilité;
- Renforcement de la **lutte contre le trafic illicite des armes** classiques;
- Aide à la **prévention** des conflits;
- Articulation avec des initiatives entreprises au niveau régional (Afrique, Amérique latine, Europe).

Et maintenant?

- Grâce aux travaux du GGE et de l'OEWG, les conditions pour le lancement de la négociation ont été réunies;
- Soutien quasi universel au processus, en illustrent les votes en faveur de la résolution de l'AGNU en 2009;
- Il est temps d'entrer dans le cœur de la discussion technique du champ d'application et des paramètres afin de respecter le calendrier ambitieux proposé par l'AGNU et d'aboutir en 2012 à un traité sur le commerce des armes;
- Le comité préparatoire de juillet 2010 est une première étape importante.